

régions concernées au titre du Programme et budget approuvés, activités financées dans une large mesure grâce à la décentralisation des fonds des grands programmes.

*Etes-vous satisfaits de l'enchaînement actuel des étapes du processus de programmation : consultations régionales, puis élaboration et approbation d'un C/5 global, enfin mise au point définitive et établissement des plans de travail pour la mise en oeuvre du programme ? Quelles améliorations, le cas échéant, proposeriez-vous d'apporter à ce processus ?*

15. Le 31 C/5 approuvé prévoit une sensible décentralisation des fonds du programme allant jusqu'à 67 % dans certains domaines. Le pourcentage réel varie d'un secteur/grand programme à l'autre en fonction du contenu, de la nature et du type des activités envisagées ainsi que de la dotation en personnel et de la capacité d'exécution dans les bureaux hors Siège. A l'heure actuelle, les taux de décentralisation préconisés par secteur/grand programme sont les suivants : grand programme I : 62,2 % ; grand programme II : 36,5 % ; grand programme III : 36,3 % ; grand programme IV : 39,9 % et grand programme V : 41,9 %.

*Estimez-vous que le taux de décentralisation prévu pour les ressources des programmes dans le 31 C/5 approuvé est suffisant ? Un taux minimum de décentralisation devrait-il être fixé pour chaque secteur/grand programme (40 % ? 50 % ? davantage ?) compte tenu des ressources humaines disponibles et de la capacité d'exécution ?*

16. La mise en oeuvre de la nouvelle politique de décentralisation, selon laquelle les bureaux chargés d'un groupe de pays et les bureaux nationaux sont désormais les principaux instruments de l'exécution du programme, vise à rapprocher des Etats membres l'action menée par l'UNESCO aux niveaux des pays et des régions et à mieux l'adapter à leurs besoins. La nouvelle structure du réseau des unités hors Siège s'emploiera sans relâche à accroître l'impact et l'utilité des activités de l'Organisation.

*Avez-vous des observations ou des suggestions à faire sur la dotation en personnel et les crédits prévus au titre des activités du programme pour les bureaux chargés d'un groupe de pays et les bureaux régionaux ?*

17. En tant qu'éléments constitutifs de l'UNESCO, les commissions nationales ont un rôle essentiel à jouer dans la conception et l'exécution des programmes. On continuera à veiller à ce qu'elles puissent s'acquitter pleinement de leur rôle d'organes de consultation, de liaison, d'information, d'évaluation et d'exécution des programmes, tout en élargissant leur champ d'action à la recherche de financements et à la constitution de nouveaux partenariats.

*Quelles mesures ou initiatives nouvelles pourrait-on adopter pour qu'il y ait interaction fructueuse entre commissions nationales et Secrétariat, en particulier avec les bureaux nationaux, bureaux chargés d'un groupe de pays et bureaux régionaux, et pour renforcer l'impact et la visibilité de l'action de l'Organisation aux niveaux régional/national ?*